

## CONSEIL MUNICIPAL du 20 Novembre 2017 à 20 h 30

L'an deux mil dix-sept, le 20 novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire.  
(Convocation en date du 16 novembre 2017)

### **Présent(e)s :**

Mmes AUGER Micheline, CAILLOUX-GENEVIER Patricia, CHESNEAU Julie, HAMEAU Véronique, LEBRUN Laurence, ROSE Déborah.  
MM. FAGOT Hervé, GARCIA Angel, GUIBERT Benoît, LAMORISSE Jean-Yves, RIVIERRE Aurélien, ROUSSARIE Jean-Paul, SENÉE Régis.

### **Absente excusée et représentée :**

Mme TOTTEREAU-RETIF Amélie qui a donné procuration à Mme CHESNEAU Julie.

**Absente excusée et non représentée :** Mme POULAIN Fabienne.

### **Absent(e)s non excusé(e)s et non représenté(e)s :**

Mme LESCAUT Christine, MM. BONTEMPS Alain, MATHON Pascal.

**M. FAGOT Hervé a été proposé et désigné secrétaire de séance.**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 35.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte rendu de la dernière séance du 29 septembre 2017, en appelant préalablement les observations et remarques particulières.

M. FAGOT souhaite qu'une modification soit apportée sur ce compte rendu concernant le projet d'éclairage de la place du bourg. En effet la société SPIE qui a été **consultée** et non **retenu**e, est venue présentée son projet le 10 octobre dernier.

Cette modification prise en compte, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire appelle en discussion les divers points de l'ordre du jour.

### **1) Proposition d'acquisition du lot n° 25 du lotissement communal du Clos du Bois rosé :**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une proposition de la part d'un couple souhaitant acquérir le lot 25 du lotissement du Clos du Bois rosé, d'une superficie de 654 m2 dont le prix affiché sur la grille de prix de référence fixé par le conseil municipal en juin 2008 s'établit à 78.000 € TTC.

Après divers échanges avec les candidats acquéreurs, l'offre de ces derniers s'établit en dernier ressort à 62.000 € TTC.

Il est constaté qu'au regard des éléments figurant dans les dossiers des 2 candidats aménageurs au niveau des études de commercialisation des futurs lots à aménager sur les terrains de l'Ane vert, le prix de 62.000 € TTC correspond à la réalité du marché immobilier du secteur pour ce type de surface, la grille de prix établie en 2008 étant nettement supérieure au contexte actuel.

M. le Maire sollicite des membres du conseil l'autorisation de pouvoir conclure cette offre au prix de 62.000 € TTC.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition d'achat et autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**

**2) Création d'1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif:**

M. le maire fait part aux membres du conseil municipal qu'une agente du service administratif, Mme LEFORT Christelle, peut bénéficier d'une promotion au titre d'un avancement de grade sur un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, étant actuellement sur un poste d'adjoint administratif.

La commission administrative paritaire du centre de gestion du Loiret ayant émis un avis favorable en date du 26 septembre 2017, monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2eme classe à compter du 31 décembre 2017, et de supprimer à la même date le poste d'adjoint administratif.

M. LAMORISSE demande si les qualifications professionnelles de l'agente sont adaptées au nouveau poste proposé et sur quels critères cette décision doit être prise.

M. le maire rappelle en premier temps que ce n'est pas une obligation de créer le poste, mais considérant les qualités professionnelles, l'ancienneté et la polyvalence de l'agente que cette promotion est justifiée, et que dans le cas contraire si le travail de l'agente ne serait pas satisfaisant cette promotion pourrait être refusée.

Mme ROSE évoque l'évolution du salaire de l'agente, monsieur le maire précise que cet avancement permettra à l'agente de bénéficier de 14 points d'indice complémentaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création et la suppression de ces postes et autorise M. le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.**

**3) Tarifs du service périscolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :**

M. le Maire laisse la parole à Mme HAMEAU, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, afin d'évoquer les propositions de modifications tarifaires envisagées.

Mme HAMEAU fait part de l'étude concernant la participation communale pour un enfant au service périscolaire du soir, celle-ci s'élève à 123€ par an basée sur une moyenne lissée de 71 enfants, pour environ 120 enfants inscrits.

Tout en rappelant les tarifs actuels, Mme HAMEAU énonce les tarifs proposés par la dernière commission vie scolaire qui seraient appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit comme suit :

Mise en place de trois forfaits au lieu de deux précédemment pour le périscolaire du soir,

**1er forfait : jusqu'à 5 fois par mois** : 14€ pour les enfants de Huisseau-Sur-Mauves  
17€ pour les enfants des autres communes

**2<sup>ème</sup> forfait : de 6 à 9 fois par mois** : 16€ pour les enfants de Huisseau-Sur-Mauves  
19€ pour les enfants des autres communes

**3<sup>ème</sup> forfait : à partir de 10 fois par mois** : 17€ pour les enfants de Huisseau-Sur-Mauves  
20€ pour les enfants des autres communes

D'autre part concernant le forfait supplémentaire pendant les vacances scolaires et les mercredis, celui-ci passe de 2€ à 3€ pour les enfants des autres communes.

Concernant les retards abusifs de certains parents, ceux-ci seraient facturés et gérés comme suit :

15€ au 2<sup>ème</sup> retard

15€ au 3<sup>ème</sup> retard

Convocation en mairie au 4<sup>ème</sup> retard et risque d'exclusion au prochain retard (cette mention sera inscrite dans le règlement).

Il est également rappelé que d'autres tarifs ne changent pas, à savoir :

Il est également rappelé que d'autres tarifs ne changent pas, à savoir :

Les forfaits pour les mercredis en période scolaire jusque 13h30 maximum, le retour aux semaines avec école sur 4 jours étant envisagé pour la rentrée de septembre 2018, donc le centre de loisirs se ferait toute la journée du mercredi.

Les tarifs en fonction du quotient familial de la CAF pour les mercredis en période scolaire et les périodes de centre de loisirs ne sont également pas modifiés.

M. LAMORISSE trouve qu'une augmentation tarifaire d'un Euro paraît faible, Mme HAMEAU évoque le fait que malgré ces augmentations les tarifs de Huisseau seront toujours inférieurs à ceux constatés dans les communes environnantes (les communes de Baccon et Coulmiers étant déjà à 20€ par mois) mais qu'il faut mieux augmenter ces tarifs de manière souple plutôt que d'envisager une forte augmentation en une seule fois.

M. le maire propose donc au vote les propositions de la commission vie scolaire et la validation des nouveaux tarifs pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent les modifications énoncées ci-dessus qui seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

#### **4) Informations et questions diverses :**

- Réunions à venir : Commission travaux/finances le 27 novembre à 20h30
- Réunions du conseil municipal : les 4 et 18 décembre
- Rencontre semaine prochaine avec M. GARZANDAT, promoteur du lotissement des pluviers
- Le repas des aînés aura lieu le samedi 9 décembre (présence de Mme JANVIER, députée)
- Le repas avec le personnel aura lieu le lundi 18 décembre
- Réception ce jour d'une requête auprès du tribunal administratif présentée par M. CHOPLIN David pour annulation de l'arrêté de limitation de tonnage (20 tonnes) en date du 12 septembre 2017 pris afin de protéger et de ne pas endommager la rue du creux, la rue de châtre et le pont au-dessus de la mauve par des camions de plus de 20 tonnes. Cette requête est accompagnée d'une demande d'indemnisation conséquente. A savoir que la préfecture n'a pas jugé bon d'annuler cet arrêté du fait qu'il ne concerne qu'une petite partie de la voirie communale.
- Inquiétudes par rapport aux baisses de dotations, il faudra avoir une réflexion sur le train de vie de la commune, personnel et autres.
- Concernant le renversement d'un candélabre dans le lotissement boussier par le conducteur d'un véhicule de la poste qui s'est enfuit lors des faits, c'est grâce au témoignage d'un riverain que la déclaration de sinistre a pu être faite ainsi qu'un courrier auprès des services de la poste de Meung sur Loire.
- Concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public, ceux-ci débiteront le plus rapidement possible afin de profiter au plus vite des baisses de consommations.
- Les décorations de Noël seront posées les lundi et mardi 27 et 28 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les interventions des conseillers,  
la séance est levée à 20H58

Affiché le 24 Novembre 2017

Le Maire,



Jean-Pierre BOTHEREAU